



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBERT
du jeudi 9 décembre 2021**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 9 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 3 décembre 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – BENOIT Frédéric - MAUDET Béatrice – DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves – LELIEVRE Véronique – HERBERT Véronique - BERTON Sylvie - DE BOURMONT Marie-Agnès - GUILLET Manuela - HAMON Christophe – NICOLLE Jimmy - ROUYER Mickaël – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BABONNEAU VALLET Noémie - BOURÉ Yohann - BISAZZA Romain - AIRIAUD Catherine

Etaient absents : M Paul GOSSEYE (pouvoir à M MIRALLIÉ) – Mme ARNAUD Marie-Hélène (excusée) – Mme GENDRE Emilie (excusée)

Secrétaire de séance : Mme Noémie BABONNEAU-VALLET

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021.

2 – Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Ainsi, Monsieur le Maire présente les décisions suivantes :

- Décision n° 2021-14 : Approbation du contrat souscrit avec la société GROUPAMA relatif à l'assurance Dommages ouvrages dans le cadre de l'opération de restructuration et d'extension de la mairie pour un montant de 6 416.46 € TTC
- Décision n°2021-15 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Office Français de la Biodiversité pour financer la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de la commune de Montbert
- Décision n°2021-16 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat, dans le cadre d'un concours financier pour les dossiers présentant un volet de planification stratégique, pour financer la réalisation d'un schéma directeur des modes doux
- Décision n°2021-17 : Approbation du marché public à souscrire avec la société VAL PG de St Aignan de Grand Lieu relatif à la prestation de conception, réalisation et impression du bulletin municipal de Montbert, pour un montant de 1 726.00 € HT par bulletin (offre de base + variante 2). Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être renouvelé par période de 12 mois sans pouvoir excéder trois ans, soit une dernière échéance au 31 décembre 2024.

- Décision n°2021-18 : Approbation du contrat souscrit avec la société ECR ENVIRONNEMENT des Sorinières relatif à la mission Etude de sols, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 6 410.00 € HT
- Décision n°2021-19 : Approbation du contrat souscrit avec la société SOCOTEC de St Herblain relatif à la mission Contrôle Technique, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 8 900.00 € HT correspondant aux missions L, SEI, PS et HAND et à l'attestation accessibilité handicapés et pour un montant de 1 100 € HT correspondant à l'attestation thermique, le diagnostic de performance énergétique et la vérification des installations électriques avant mise sous tension (CONSUEL)
- Décision n°2021-20 : Approbation du contrat souscrit avec la société COBATI de la Chevrolière relatif à la mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 3 306.00 € HT.
- Décision n°2021-21 : Approbation du contrat souscrit avec la société CEDI2M de Dinan relatif à la mission de Diagnostic Radon, dans le cadre de l'opération de construction du Pôle Enfance, pour un montant de 1 750.00 € HT
- Décision n°2021-22 : Approbation du marché public souscrit avec la société SISTEC de Labège relatif au renouvellement du logiciel de facturation du service micro-crèche pour un montant annuel de 923.88 € HT. Le marché est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

3 – Plan Local d'Urbanisme : Modification simplifiée n°4 – lancement de la procédure et modalités de mise à disposition du public

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le lancement de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme qui a pour objet de préciser les destinations autorisées en zone Ue et AUe.

Afin que chacun puisse prendre connaissance de la modification du PLU envisagée, et formuler d'éventuelles observations, le Conseil Municipal a approuvé les modalités suivantes de mise à disposition au public :

1 – pour consulter le dossier de consultation :

- un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée est mis à disposition du public en mairie et y est consultable, pendant trente jours, aux heures d'ouverture de la Mairie
- le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public

2 – Pour s'exprimer sur le projet présenté :

- pendant toute la durée de la mise à disposition, le public peut s'exprimer sur un registre ouvert en Mairie
- toute personne peut également s'exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, en l'adressant à la mairie par voie postale, par messagerie via l'adresse contact@montbert.fr, en le déposant au secrétariat de la mairie

3 – Pour informer le public de la mise à disposition et de ses modalités :

- l'avis annonçant la mise à disposition du dossier et ses modalités est affiché en Mairie huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition. Dans ce même délai, l'avis est également publié dans une édition de la presse locale et publié sur le site internet de la commune de Montbert.

4 - Finances

4.1 – Décision modificative n°3 – Budget communal 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°3 du budget communal 2021 qui s'établit à hauteur de :

- 16 900.00 € en section de fonctionnement
- 42 500.00 € en section d'investissement

4.2 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Les dispositions extraites de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales précisent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Conformément aux textes applicables, les dépenses d'investissement pouvant éventuellement être autorisées, avant le vote du budget primitif 2022, sont les suivantes :

Opération	Compte	Montant	Observations
30 – Redynamisation centre bourg	2031	7 500.00 €	Frais d'études LAD
34 – Réserves foncières	2111	15 000.00 €	Provision pour acquisition de réserves foncières
39 – Aménagement rue de la Jarrie	2315	30 000.00 €	Frais d'études et maîtrise d'œuvre – 2 ^{ème} phase
901 – Espaces jeunes / Mairie	2183 2188	5 000.00 € 5 000.00 €	Provision matériels informatiques Provision divers matériels
902 – Ecole René Cassin	21312	5 000.00 €	Provision pour dépenses liées à des travaux
904 – Travaux de voirie	2152	20 000.00 €	Provision pour travaux de voirie
910 – Opérations diverses	2188	20 000.00 €	Provision pour acquisitions diverses
921 – Accessibilité bâtiments	21318	7 500.00 €	Provision pour travaux
926 – Pôle Enfance	2313	220 000.00 €	1 ^{ères} dépenses liées aux études, maîtrise d'œuvre
927 – Restructuration mairie	2313	135 000.00 €	Dépenses liées aux travaux
928 – Valorisation du patrimoine	2188	5 000.00 €	Provision
TOTAL		475 000.00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur de 475 000 € dans les conditions exposées ci-dessus.

4.3 – Vente de délaissés communaux

Monsieur le Maire rappelle les demandes d'acquisition de partie de voies communales reçues :

- Monsieur et Madame GOURAUD ont sollicité l'achat d'une partie du chemin communal n°23 longeant des parcelles dont ils sont propriétaires au lieu-dit « Chez Hégron »

- Monsieur et Madame BOUCHAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une habitation située sur la parcelle C 885
- Le GAEC les Jonquilles représenté par M et Mme BOUCHAUD ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet de clarification et de transmission de leur exploitation
- Monsieur et Madame BERNIER ont sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale n°10 au lieu-dit « les Croix » dans le cadre d'un projet d'acquisition des immeubles situés sur les parcelles n°1095 et n°892
- Monsieur GUILBAUD Dany a sollicité l'acquisition d'une partie de la voie communale longeant des parcelles dont il est propriétaire au lieu-dit « la Planchette »
- Madame TRECAN Emilie a sollicité l'acquisition d'une partie du domaine public au lieu-dit « le Pont Bonnet » dans le cadre d'un échange avec la commune.

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation à l'usage public des délaissés communaux et décide de procéder à leur déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal fixe également à l'unanimité les prix de vente de ces délaissés communaux de la manière suivante :

Lieu-dit	Nom de l'acquéreur	Zonage	Prix de vente
Chez Hégron	M et Mme GOURAUD	A	2 € le m ²
Les Croix	M et Mme BOUCHAUD	A	2 € le m ²
Les Croix	GAEC DES JONQUILLES	A	2 € le m ²
Les Croix	M et Mme BERNIER	A	2 € le m ²
La Planchette	M GUILBAUD	Ah2	2 € le m ²
Le Pont Bonnet	Mme TRECAN	Ah1	45 € le m ²

5 – Marchés Publics : rénovation énergétique des vestiaires foot

Considérant les résultats de la consultation lancée dans le cadre d'une procédure adaptée et du rapport d'analyse établi par les services de la mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des vestiaires foot :

- Lot n°1 – Isolation par l'extérieur : Entreprise MGL de Montbert pour 45 495.24 € HT
- Lot n°2 – Menuiseries extérieures : Entreprise MGL de Montbert pour 26 050.79 € HT
- Lot n°3 – Ventilation : Entreprise C2F de Montbert pour 8 047.00 € HT
- Lot n°4 – Chauffage : Entreprise JEANNEAU GENTIL de St Colomban pour 16 146.00 € HT
- Lot n°5 – Electricité : Entreprise C2F de Montbert pour 7 243.60 € HT

6 - Personnel

6.1 – Création de postes

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la création des postes suivants :

- Création d'un poste d'agent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28.00/35^{ème}) pour permettre le recrutement par voie de mutation de Mme Sandrine RELET qui va intervenir en qualité d'animatrice à l'Espace jeunes et au service enfance. Ce recrutement interviendra au 1^{er} janvier 2022.
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet, pour permettre la stagiairisation de M. Yaël SAUPIN en qualité de directeur/animateur de l'Espace jeunes et de la pause méridienne au restaurant scolaire. La stagiairisation interviendra au 1^{er} février 2022.
- Renouvellement pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2021 du poste contractuel d'éducateur de jeunes enfants à temps complet pour assurer la direction de la structure micro-crèche.

6.2 – Modification du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire précise que le RIFSEEP est le régime indemnitaire qui se compose de deux éléments :

- L'IFSE : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
- Le CIA : le complément indemnitaire annuel

Le Conseil Municipal approuve avec 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, la revalorisation des plafonds maximums pouvant être alloués au niveau de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

6.3 – Forfait Mobilités Durables

En application du décret 2020-1547 du 9 décembre 2020, les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'un Forfait mobilités durables. Cette nouvelle disposition vise à encourager les agents publics territoriaux, pour leurs déplacements domicile-travail, à pratiquer le vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou le covoiturage.

Le Conseil Municipal approuve avec 20 voix pour et 1 abstention, la mise en place du forfait Mobilités Durables dont le montant annuel est fixé à 200 euros.

Le Maire,
M MIRALLIÉ Jean-Jacques

Affiché le 17 décembre en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales